

Dossier:Exp.1107

N°HB/205

OBJET:Expulsion
AGRE, Française

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Haut Représentant de la Belgique à USUMBURA
- Monsieur le Haut Représentant de la Belgique à KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur à USUMBURA
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur à KIGALI
- Monsieur le Procureur du Roi à USUMBURA et ASTRIDA
- Monsieur le Chef du Bureau de l'Immigration du Ruanda à Kigali
- Monsieur le Chef du Bureau de l'Immigration du Burundi à Usumbura .-

856 / Imm.
9/4/62
Préfet

[Signature]

Ruhengeri



2367

A Messieurs les Préfets (TOUS)

A Messieurs les Administrateurs de Province (TOUS)

A Messieurs les Officiers d'Immigration à USUMBURA-
CYANIKA - KAKITUMBA -NYANZA/LAC .-

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-dessus copie de l'Ordonnance n° 0570/390 du 30/12/61 expulsant du territoire du Ruanda-Urundi la nommée AGRE, Française épouse de MUSHATSI-KAREBA ,Léon de nationalité française

La décision n'a pu être notifiée, l'intéressée ayant quitté furtivement le Ruanda-Urundi .-

Dans le cas où cette personne tenterait d'immigrer au Ruanda-Urundi, je vous saurais gré de bien vouloir m'avertir par cable .-

D'autre part sur base de l'article 27 du décret sur la police de l'Immigration il y aurait lieu de la contraindre à l'exécution de la décision prise à son égard .-

Le Chef du Bureau de l'Immigration
du Ruanda-Urundi
K. VAILLEMANS.- *[Signature]*

ORDONNANCE N° 0570/390

Pour le Résident Général
Le Secrétaire Général ,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu spécialement en ses articles 14 et 15 ,l'Arrêté Royal intérimaire du 25 janvier 1960 sur l'organisation administrative du Ruanda-Urundi;

Vu la loi du 12 juillet 1960 sur l'Administration du Ruanda-Urundi ;

Vu spécialement en son article 19 ,l'Arrêté Royal du 22 avril 1958, coordonnant les décrets sur l'immigration ,tel qu'il est modifié à ce jour ;

Attendu que la nommée

AGRE ,Françoise ,Jeanne ,Arlette ,fille de Serge et de POMME ,Zoé ,née à Roubaix le 15 novembre 1933 ,mariée à MUSHATSI-KAREBA, Léon, Christian, de nationalité française, résidant à Usumbura ,domiciliée à CROIX (Nord de la France), Résidence du Parc n° I/5 ,sans profession, immatriculée à USUMBURA ,le 25 septembre 1961 sous le n° 480 -Vol.III -F° 80.-

même dans le Territoire Sous Tutelle une activité politique dirigée contre les pouvoirs légalement établi ;

Attendu qu'une telle attitude, surtout dans le chef d'une personne qui n'est ressortissante ni du Ruanda- ni de l'Urundi risque de provoquer des troubles ;

Attendu que par sa conduite et par sa présence ,Madame AGRE, Françoise compromet ou menace de compromettre la tranquillité et l'ordre publics ;

ORDONNE

Article 1.-La nommée AGRE ,Françoise ,plus amplement qualifiée ci-dessus ,est expulsée du Ruanda-Urundi.

Article 2.-La présente ordonnance est exécutoire immédiatement après sa signification.-

Article 3.-L'intéressé devra quitter le Ruanda-Urundi par la voie aérienne à destination de la France .-

Article 4.-Les frais afférents à la présente expulsion seront imputés à charge de l'article 91.19.58.08 du B.O.1961.-

Fait à USUMBURA ,le 30 décembre 1961.
(sé) TORDEUR

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
Usumbura le 31 mars 1962
Le Chef du Bureau de l'Immigration
du Ruanda-Urundi

K. VAILLEMANS.-

